



BAD – Quartier Leclerc
67401 Illkirch-Graffenstaden

Unité de Soutien de l'infrastructure de la défense de
Strasbourg-Haguenau-Colmar
44, rue Lauth
67071 STRASBOURG Cedex

Affaire suivie par :
Monsieur LANDAIS
Tel: 03 69 32 27 07
06 75 32 53 91

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES **PARTICULIERES (CCTP)**

PROJET N° 2025-USID 02-24

MARCHÉ PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE

(en application des articles, L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique)

ACHETEUR PUBLIC

Etat - République fédérale d'Allemagne - le Ministère fédéral de la Défense - Office fédéral de l'infrastructure, de la protection de l'environnement et des services de la Bundeswehr - Bureau d'administration de la Défense de la République fédérale d'Allemagne en France (BAD) à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, représenté par son directeur.

Maîtrise d'ouvrage

La République fédérale d'Allemagne,
représentée par le Ministère fédéral de la Défense,
celui-ci représenté par l'Office fédéral de l'infrastructure, de la protection de l'environnement et des services de la Bundeswehr

Conducteur d'opération

Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Strasbourg-Haguenau-Colmar

Objet du marché

ILLKIRCH (Bas-Rhin) Quartier LECLERC - 291ème Jg Btl
Bâtiment 0004 – aile Nord
Adaptation de l'infrastructure de 15 logements _Aile NORD

Lot n°01 : TCE (tous corps d'états)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
DISPOSITIONS TECHNIQUES	6
DESCRIPTION TECHNIQUE	7
ARTICLE DT/1 - DESCRIPTION TECHNIQUE PARTICULIERE	7
DT/1.1 - Objet des travaux	7
DT/1.2 – Documents	7
<i>DT/1.2.1 - Documents applicables</i>	7
<i>DT/1.2.2 - Documents à établir par l'entrepreneur</i>	7
DT/1.3 - Travaux préparatoires	8
ARTICLE DT/2 – CHAMBRE TEMOIN	8
ARTICLE DT/3 – ST N°1 : GROS ŒUVRE	8
DT/3.1 - Limites de prestations	9
DT/3.2 – Déposes diverses	9
DT/3.3 – Travaux préparatoires	9
<i>DT/3.3.1 – Clôture et installation de chantier</i>	9
<i>DT/3.3.2 – Consignations</i>	9
<i>DT/3.3.3 – Cloisons provisoires</i>	10
DT/3.4 – Raccordements divers	10
DT/3.5 – Dépose des portes intérieures (salle de bain et chambres)	10
DT/3.6 – Dépose des équipements électriques	11
DT/3.7 – Dépose des installations plomberie, sanitaire, chauffage ventilation	11
DT/3.8 - Travaux de réservations et de rebouchages	11
<i>DT/3.8.1 - Travaux de réservations et de réfection</i>	11
<i>DT/3.8.2 - Travaux de rebouchage et d'obturation</i>	11
<i>DT/3.8.3 – Enduits intérieurs</i>	11
DT/3.9 – Nettoyage final	12
ARTICLE DT/4 – ST N°2 : PLOMBERIE, SANITAIRE, CHAUFFAGE, VENTILATION	12
DT/4.1– Plomberie - Sanitaire	12
<i>DT/4.1.1 - Opérations de consignations</i>	12
DT 4.1.2- Réseaux conservés	12
DT 4.1.3 – Dépose des installations de plomberie sanitaire	13
DT 4.1.4 – Description détaillée des travaux	13
DT 4.1.5 – Appareils sanitaires et équipements annexes	13
DT4.1.5.1- Lavabos	13
DT4.1.5.2- Robinet	13
DT4.1.5.3- Douche	14

DT4.1.5.4- Colonne de douche	14
DT4.1.5.5- Miroir	14
DT4.1.5.6- Meuble de salle de bain	15
DT4.1.5.7- Accessoires	15
DT4.1.5.8- WC	15
DT4.1.5.9- Parois de douches	16
DT/4.1.6 - Prestations diverses	16
DT/4.1.7 - Essais	16
DT/4.1.8 – Désinfection de l’installation	16
DT/4.2– Chauffage	16
DT/ 4.2.1 - Textes réglementaires à appliquer	16
DT/ 4.2.2 – Dépose des installations de chauffage	17
DT/4.2.3 - Emission de chaleur	17
DT/4.2.3.1 – Caractéristiques des radiateurs	17
DT/4.2.3.2 – Caractéristiques des sèche serviette	18
DT/4.2.3.3 – Accessoires des corps de chauffe	18
DT/4.2.4 – Essais pour la vérification du bon fonctionnement du chauffage	18
DT/4.3 – VENTILATION - VMC	18
DT/4.4 – Réception par le maitre d’œuvre	19
ARTICLE DT/5 – ST N°3 : PLATRERIE, PLAFONDS SUSPENDUS	19
DT/5.1 – Enduits intérieurs	19
DT/5.2 – Fourniture et pose des cloisons des salles de bains	19
DT/5.3 – Fourniture et pose du faux plafond	20
DT/5.3.1. Ossature	20
DT/5.3.2. Hauteur de pose	21
DT/5.3.3. Type de faux plafond chambres et dégagements	21
DT/5.3.4. Type de faux plafond salle de bain	21
DT/5.3.5. Fournitures	22
ARTICLE DT/6 – ST N°4 : MENUISERIE	22
DT/6.1. – Révision des fenêtres et des volets roulants	22
DT/6.1.1. Révision des fenêtres	22
DT/6.1.2. Révision des volets roulants	22
DT/6.2. – Menuiseries intérieures	22
DT/6.3. – Porte intérieure	23
DT/6.4. – Accessoires	24
DT/6.4.1. Béquille de porte	24
DT/6.4.2. Butée de porte	24

DT/6.4.3. Verrouillage, serrure	24
ARTICLE DT/7 – ST N°6 : REVETEMENTS SOL/FAIENCES	24
DT/7.1. – Caractéristiques techniques des matériaux – Sol souple	25
DT/7.1.1. – Revêtement de sol souple	25
DT/7.1.2. – Joint	25
DT/7.1.3. – Plinthes	26
DT/7.1.4. – Produit de collage	26
DT/7.2. – Description détaillée des travaux – Sol souple	26
DT/7.2.1. – Dépose de sol souple	26
DT/7.2.2. – Préparation- Ragréage	26
DT/7.2.3. – Travaux – Revêtement de sol souple	26
DT/7.3. – Caractéristiques techniques des matériaux - Faïence	27
DT/7.3.1. – CARREAUX DE FAÏENCES	27
DT/7.3.2. – ETANCHEITE SUR PAROIS VERTICALE	27
DT/7.3.3. – MORTIER ET MORTIER-COLLE	28
DT/7.3.4. – ACCESSOIRES	28
DT/7.4. – Description détaillée des travaux – Faïences	28
DT/6.4.1. – Dépose de la faïence	28
DT/7.4.2. – REVETEMENT SUR PAROIS VERTICALES ET HORIZONTALES	28
DT/7.5. – Travaux – Barres de seuil	28
ARTICLE DT/8 – ST N°6 : PEINTURE	29
DT/8.1 – Définition des travaux	29
DT/8.2 – Règles et documents applicables aux travaux	29
DT/8.3 – Spécifications applicables aux produits	29
DT/8.4 –Préparation des supports	30
DT/8.4.1. Dépose d’anciens revêtements	30
DT/8.4.2. Anciennes peintures	31
DT/8.4.3. Subjectile neuf	31
DT/8.4.4. Rebouchages divers – déposes	31
DT/8.4.5. Préparation – Protection des ouvrages	31
DT/8.5. Description des systèmes	31
DT/8.5.1. Matériaux de préparation	31
DT/8.5.2. Toile de verre à peindre	31
DT/8.5.3. Peinture	32
DT/8.5.3.1 Murs	32
DT/8.5.3.2 Portes	32
DT/8.5.3.3 Cadres de portes	33

DT/8.6– Fin de chantier _____	34
ARTICLE DT/9 – EXIGENCES POUR LA CONCEPTION - MATERIAUX _____	34
DT/9.1. – Qualités _____	34
DT/9.2 – Echantillons _____	34
ARTICLE DT/10 – EXECUTION _____	34
DT/10.1. - Obligation de l’entrepreneur. _____	34
DT/10.2. - Consistance des travaux _____	34
DT/10.3. Nettoyage et propreté chantier _____	35
DT/10.4 Sécurité _____	35

DISPOSITIONS TECHNIQUES

Préambule

Les matériaux et fournitures utilisées pour la réalisation des travaux devront être conformes aux prescriptions énoncées dans les normes (NF, EN ou ISO) et DTU en vigueur.

Les produits et matériaux devront posséder un certificat de qualification dont la conformité sera matérialisée par l'approbation sur les matériaux de la marque NF de conformité aux normes et/ou de la marque CSTB de conformité à l'avis technique correspondant.

Les matériaux et produits dits « non traditionnels », non prévus dans les DTU et ne faisant pas l'objet de normes NF, EN ou ISO devront selon le cas :

- Faire l'objet d'un avis technique ou d'un agrément technique européen ;
- Etre admis à la marque NF;
- Etre titulaires d'une certification ou d'un label.

Les désignations contenues dans ce document ne sont pas limitatives. L'entrepreneur devra compléter et prévoir toutes les dépenses nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages.

L'entrepreneur devra fournir les notes de calcul, plans et documents techniques des éléments décrits dans les sections techniques suivantes.

Tous les modèles des matériels mis en place seront agréés par le maître d'œuvre, avec fourniture des plans de détails et des fiches techniques.

L'entrepreneur devra réaliser les travaux suivant les règles de l'art, en respectant les normes et DTU en vigueur pour l'usage que l'on est en droit d'attendre.

L'entrepreneur doit effectuer les démarches nécessaires auprès des organismes de normalisation tels que l'UTE, l'AFNOR, etc. et auprès d'organismes de contrôle pour réaliser une installation conforme.

DESCRIPTION TECHNIQUE

ARTICLE DT/1 - DESCRIPTION TECHNIQUE PARTICULIERE

DT/1.1 - Objet des travaux

Le marché a pour objet la rénovation de l'aile Nord du Bâtiment 0004. L'aile est composée de **2 étages avec le 1^{er} (RDC) de 8 logements et le deuxième (R+1) de 7 logements**. Soit 15 logements. Tous les logements sont composés d'un dégagement de 3 m², d'une chambre de 14 m² et d'une SDB de 4 m². Soit **un total de 21 m² par logement**. Nous avons environ **315 m²** de surface à rénover. Les métrés sont à la charge du titulaire ou de son représentant.

DT/1.2 – Documents

DT/1.2.1. - Documents applicables

Tous les cahiers des charges D.T.U. publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) sont applicables. Les nouveaux le seront également au fur et à mesure de leur publication. Les règles parasismiques seront appliquées conformément à la réglementation en vigueur. Tous les documents opposables aux travaux objets du présent corps d'état et faisant foi en qualité de Règles de l'Art, sont applicables.

Les ouvrages traditionnels seront exécutés conformément aux cahiers des charges établis par le groupe de coordination des textes techniques (D.T.U.) Ils respecteront en outre les fascicules du cahier des clauses spéciales applicables aux marchés du bâtiment.

Les fabrications bénéficiant d'une marque de conformité aux normes françaises seront utilisées en priorité.

En l'absence de D.T.U., il sera obligatoirement fait référence aux normes françaises existantes et aux Avis Techniques du C.S.T.B.

L'utilisation de matériaux nouveaux ou de procédés de construction non traditionnels devra faire l'objet de justifications techniques précises. L'avis technique du C.S.T.B. sera requis.

Certaines descriptions et spécifications précises concernant la nature et la réalisation des ouvrages figurent dans le présent C.C.T.P. et dans les documents connexes. Ces descriptions et spécifications peuvent prescrire :

- Un niveau de qualité ;
- Et/ou des conditions de mise en œuvre ;
- Et/ou des tolérances admissibles ;

Plus contraignants que ceux des documents de références précités. Auxquels cas, elles prévaudront sur ces documents de références.

Devront également être respecté :

- Réglementation relative à la sécurité incendie ;
- Règlement sanitaire départemental ;
- Règles relatives à l'isolation acoustique ;
- Règles relatives à la sécurité des travailleurs et des tiers.

DT/1.2.2. - Documents à établir par l'entrepreneur

Remise des documents cités selon l'article des dispositions générales DG/3.4

Seront notamment pris en compte en plus des documents de l'article cité :

- Les procès-verbaux d'essais ;
- Tout autre document opposable aux travaux objets du présent corps d'état et faisant foi en qualité de Règles de l'Art.

DT/1.3 - Travaux préparatoires

Au titre de la préparation des travaux, l'entreprise responsable du présent marché devra :

- La vérification, l'acceptation et la réception des supports avant mise en œuvre des systèmes ci-dessous, des ouvrages ;
- Les études et les calculs du projet selon les documents normatifs et les règles professionnelles en vigueur.

ARTICLE DT/2 – CHAMBRE TEMOIN

- Avant le démarrage des travaux la ou les entreprise(s) titulaire(s) devront réaliser une chambre témoin strictement conforme aux prescriptions techniques du présent CCTP. Cette chambre témoin servira de référence pour l'ensemble des travaux et devra être validée, par ordre de service, par la maîtrise d'œuvre avant le lancement des autres chambres.
- Toutes modifications formulée par le maitrise d'œuvre devra être intégrer sans incidence financière sauf si elle implique des travaux supplémentaires non prévus dans le marché.
- La chambre témoin devra être validée au bout de 30 jours à compter du démarrage du marché.

ARTICLE DT/3 – ST N°1 : GROS ŒUVRE

Les travaux comprendront notamment :

- Les diverses installations de chantier (bennes, clôtures, bungalows si nécessaires, téléphones, etc.) ;
- Protection du couloir ;
- Le balisage et signalisation depuis le poste de sécurité ;
- Les travaux de démolition, de dépose et l'évacuation des déchets ;
- Les raccordements divers ;
- Dépose de toutes la faïence en salle de bain ;
- Dépose de la marche de douche avec le bac à douche ;
- Dépose des parois de douches ;
- Dépose des cloisons de séparations dans les SDB ;
- Dépose des revêtements de sols en carrelage ;
- Dépose des portes des salles de bain ;
- Dépose des portes des chambres ;
- Les travaux de réservations et de rebouchages ;
- Les différents ancrages et scellements ;
- Les enduits ;
- Nettoyage de chantier.

Les travaux comprendront l'ensemble des préparations des supports pour recevoir ses ouvrages, y compris les divers percements, reprises en maçonneries, engravures et rebouchages.

Le titulaire devra contradictoirement avec le maître d'œuvre :

- Effectuer un état des lieux sur les ouvrages du site affectés par les travaux;
- Etablir un état de récolement en début et en fin de chantier, avec 1 dossiers photos dématérialisé à fournir par l'entrepreneur en début de travaux;
- Toutes les dispositions seront prises par le titulaire :

- Pour limiter les gênes et nuisances : bruits, poussière, boue, etc. ... ;
- Pour assurer la stabilité et la sécurité des ouvrages pendant cette phase de travaux (étalement, soutènement, etc. ...), Si besoin.

DT/3.1 - Limites de prestations

Les travaux comprennent la fourniture des :

- Documentations, avis techniques et certificats relatifs aux matériaux et matériels mis en œuvre;
- Etudes d'exécution;
- Plans d'exécution et de détail;
- Plans de récolement.

Les travaux ne comprennent pas :

- La dépose des équipements électriques ;
- La dépose des équipements sanitaires (sauf les bacs à douche et les parois de douche).

DT/3.2 – Déposes diverses

L'entreprise doit la dépose et l'évacuation des éléments suivants :

- Dépose de toutes la faïence en salle de bain sols et murs ;
- Dépose de la marche de douche avec le bac à douche ;
- Dépose des parois de douches ;
- Dépose des meubles de salle de bain avec miroir ;
- Dépose du sol en carreaux de carrelage de la partie dégagement/Kitchenette ;
- L'évacuation de l'ensemble, et par ses propres moyens, en décharge spécialisée, compris droits de décharge.

DT/3.3 – Travaux préparatoires

DT/3.3.1. – Clôture et installation de chantier

Se référer au paragraphe DG/7.2

NOTA : la pose de la clôture et de l'installation de chantier devra prendre en compte que les travaux sont en site occupé. L'entrepreneur devra prévoir si nécessaire le déplacement de la clôture et son installation de chantier en cours d'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra prévoir pour la période hivernale, la mise en place de chauffages de chantier pour garder une température minimale de 12°C à l'intérieur des locaux rénovés pour pouvoir continuer les travaux dans de bonnes conditions.

DT/3.3.2. – Consignations

L'électricité sera coupée et consignée par le titulaire du marché « Electricité » sur les 2 Etages de l'aile NORD du Bâtiment 0004.

Les coupures du reste des fluides étant de la responsabilité de l'entrepreneur en charge des travaux de la section technique n°2 « Plomberie - Sanitaire – Chauffage – Ventilation ».

Ces prestations seront réalisées préalablement avant tout travaux.

Remarque : A charge du titulaire du lot n°1, la vérification de cette neutralisation avant tout travaux de démolition. Un procès-verbal constatant ces neutralisations devra être établi par le titulaire du présent

lot, indiquant que les réseaux ont bien été isolés. Aucuns travaux ne pourront débuter sans ce procès-verbal. Il sera réalisé notamment un cahier de consignation avant travaux.

DT/3.3.3 – Cloisons provisoires

Durant la période des travaux, le RDC et le 1^{er} Etage de l'aile SUD du bâtiment 0004 resteront toujours en activité. De ce fait, l'entrepreneur devra la réalisation des cloisons provisoires en panneaux de particules de 22 mm minimum, avec ossature en bois afin de délimiter les zones en travaux et les zones en activité.

Les cloisons ainsi créées devront être toutes hauteurs, et posséder une porte en panneau de particule fermée par le biais d'une clé carré avec fouillot ou cadenas à code.

Il sera posé des cloisons provisoires par zone de travaux dans le bâtiment. Soit une au RDC et une à l'étage (R+1) au niveau de l'escalier, laissant accès au local cuisine pour les utilisateurs.

Ces cloisons seront démontées en fin de chantier, les murs, sol, plafonds remis en état (reprise des percements, rebouchage des trous, mise en peinture des murs).

Les couloirs de l'aile NORD et les communs (cage d'escalier, entrée etc...) devront être bien protégés car fraîchement repeints. De plus il est à noter que les travaux sont à réaliser en deux temps : Aile Nord coté EST ; puis Aile Nord coté OUEST.

DT/3.4 – Raccordements divers

Le titulaire devra contradictoirement avec le maître d'œuvre :

- Effectuer un état des lieux sur les ouvrages du site qui pourraient être affectés par les travaux. Un état de récolement sera à établir en fin de chantier ;
- Prendre toutes les dispositions pour limiter les gênes et nuisances : empiètement sur le domaine public ou privé, bruits, poussière, boue, etc.;
- S'assurer que tous les réseaux à supprimer (eau, électricité, réseau primaire de chauffage, canalisations diverses, etc.) ont été neutralisés;
- Prendre toutes les dispositions temporaires (étalement, soutènement, blindage, etc.) pour assurer la stabilité et la sécurité des ouvrages pendant les travaux. (Si besoin)

Le titulaire (ou le mandataire) du présent marché doit :

- Les rebouchages des saignées et cavités résultant des déposes et démolitions exécutées au titre du gros-œuvre avec les réfections d'enduit;
- Les redressements des parements pour assurer la pose des revêtements (céramiques et/ou peintures dans les locaux ...) prévus dans le présent marché.

Tous les produits (gravois, équipements, ...) provenant des démolitions, déposes et démontages, jugés non récupérables par le maître d'œuvre, seront triés et stockés dans différentes bennes, puis évacués en décharges spécialisées. Tous les frais de mise en décharge sont à la charge de l'entreprise (cf. DG/9).

DT/3.5 – Dépose des portes intérieures (salle de bain et chambres)

L'entrepreneur devra la reprise de l'ensemble des blocs portes des locaux rénovés.

Les travaux comprendront les diverses déposes et démolitions.

Les travaux de rénovation des blocs portes de la salle de bain comprendront :

- La dépose des blocs portes en place des SDB et des dégagements.

L'entrepreneur devra également les diverses reprises en maçonneries issues des diverses déposes, telles que les rebouchages, les arrachages des anciennes fixations, etc.

Les travaux de mise en place de nouveaux blocs porte et la réalisation de nouveaux habillages sont repris dans l'article correspondant à **la section technique n°4**.

L'ensemble des rebouchages et reprises d'enduits sont à la charge de l'entrepreneur de la présente section technique.

DT/3.6 – Dépose des équipements électriques

Les travaux de dépose ou d'adaptation des équipements électriques seront réalisés **par le titulaire du marché Lot 2 « Electricité »**.

DT/3.7 – Dépose des installations plomberie, sanitaire, chauffage ventilation

Les travaux de dépose avec soins ou d'adaptation des équipements de plomberie, sanitaire, chauffage, et ventilation seront réalisés par l'entrepreneur en charge des travaux de la **section technique n°2 « Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation »**.

Sauf pour la dépose du bac à douche et de l'évacuation des lavabos, la section technique n°1 devra le réaliser.

DT/3.8 - Travaux de réservations et de rebouchages

DT/3.8.1.- Travaux de réservations et de réfection

Cf. DG/7.4.

Les travaux de percements et de réfection comprennent (liste non exhaustive):

- Le percement ou le carottage des parois verticales et horizontales nécessaires aux passages des différents réseaux;
- Le rebouchage et les enduits de parois autour des conduites déposées et créées;
- Le rebouchage et/ou les réservations pour la fixation des menuiseries intérieures;
- L'ensemble des réservations pour la mise en place des canalisations et de l'E.V.

L'aspect esthétique final et la qualité de ces travaux **devront être soignés**.

DT/3.8.2.- Travaux de rebouchage et d'obturation

Sont dus au titre de cette présente section technique:

- Les enduits nécessaires à la finition des surfaces pour recevoir les étanchéités et revêtements prévus au titre des autres sections;
- Le rebouchage et les enduits de parois autour des conduites déposées et créées y compris les saignées pour **DT/2.8.1.- Travaux de réservations et de réfection** et le Lot 2 « Electricité » ;
- Le rebouchage au béton de ciment;
- Le rebouchage et/ou les réservations pour la fixation des menuiseries intérieures;
- Les rebouchages en mortier, autour de ces canalisations après le passage des canalisations, est également à la charge du présent entrepreneur.

L'aspect esthétique final et la qualité de ces travaux devront être soignés.

DT/3.8.3.- Enduits intérieurs

Les défauts d'uniformité et de planéité, existants ou apparus après les travaux de déposes et démolitions (cloisons maçonnées, percements, réservations, équipements déposés, etc. ...) seront rattrapés avec un

enduit de mortier ou de plâtre (selon la nature des parois) pour permettre la mise en œuvre des nouveaux revêtements prévus au marché.

Les enduits au mortier, à base de liant hydraulique, seront réalisés en deux couches appliquées à la main ou mécaniquement,

Les enduits au plâtre THD seront projetés et lissés. L'ensemble des cloisons créées sera enduit.

L'entrepreneur devra la dépose de tous les enduits non adhérents, dans les circulations horizontales et dans les locaux concernés par les travaux. Il réalisera toutes les reprises d'enduit nécessaires à la mise en place des nouveaux revêtements.

Les anciens enduits non adhérents seront obligatoirement déposés et remplacés.

DT/3.9 – Nettoyage final

L'entrepreneur devra le **nettoyage final** des locaux et ouvrages concernés par les travaux avant la phase des opérations de réception.

Il devra notamment le nettoyage :

- De toutes les fenêtres, baies et vitres, de toutes les ferrures, poignées et pènes de serrures;
- Des sols, murs et plafonds des locaux, les communs, les sanitaires et le palier des étages, la cage d'escalier et les sanitaires communs, impactés par les travaux y compris le local cuisine : **l'ensemble des parties communes de l'Aile NORD et de la cage d'escaliers.**
- De l'ensemble des équipements divers, tels qu'équipements électriques, etc.;
- De l'ensemble des installations de plomberie sanitaires;
- Le remplacement des plaques de plafonds suspendus tachées;
- L'enlèvement des emballages et déchets divers, à l'intérieur et aux abords du bâtiment;
- Toutes sujétions du MOE sera prise en compte pour le parfait achèvement de la prestation de nettoyage de fin de chantier.

La propreté des étage (RDC et R+1) et des parties communes de l'Aile NORD devra être irréprochable.

ARTICLE DT/4 – ST N°2 : PLOMBERIE, SANITAIRE, CHAUFFAGE, VENTILATION

DT/4.1 – Plomberie - Sanitaire

DT/4.1.1.- Opérations de consignations

Afin d'assurer dans les meilleures conditions les travaux de dépose et démolition, le présent entrepreneur devra couper et isoler les divers réseaux (AEP, ECS, EU/EV). Il fournira une attestation de consignation des réseaux afin de permettre à la section technique n°1 de réaliser ses travaux de dépose.

La consignation des réseaux doit être faite dans les 2 étages de l'aile NORD du Bâtiment 0004. L'Aile Sud sera toujours occupée. De ce fait les impacts sur les réseaux divers de l'Aile Sud doit être quasiment nul.

DT 4.1.2- Réseaux conservés

Les réseaux de distribution intérieurs aux locaux sanitaires seront remplacés dans les locaux concernés par les travaux et maintenus dans le reste du bâtiment. L'entrepreneur devra :

- Réaliser le curage de ces canalisations dans la zone concernée par les travaux;
- Réaliser les branchements sur les nouvelles installations.

DT 4.1.3 – Dépose des installations de plomberie sanitaire

L'entrepreneur devra l'ensemble des travaux de dépose des installations sanitaire.

Les travaux comprendront la dépose de l'ensemble des installations (Robinets, colonne de douche, ...).

DT 4.1.4 – Description détaillée des travaux

Le remplacement de la douche : avec la mise en place du réseau d'eaux chaudes et froides pour la colonne de douche, ainsi que proposer le meilleur système d'évacuation de l'eau pour éviter autant que faire se peut une marche dans la douche ; idéalement les évacuations passeront sous la dalle inférieure ;

Installation du meuble de salle de bain, des miroirs, des lavabos et robinets.

DT 4.1.5 – Appareils sanitaires et équipements annexes

Localisation :

- Dans chaque salle de bain des 15 logements

DT4.1.5.1- Lavabos

Les lavabos seront en porcelaine sanitaire moulée sur plan avec une garantie de réassort des équipements minimale de 5 ans.

La couleur des lavabos sera blanche avec une forme rectangulaire et d'une largeur maximale de 60cm.

Le maître d'œuvre devra choisir de la profondeur des lavabos selon les salles de bains.

Les bondes seront de type « à grille », munis d'un siphon chromé, à culot démontable et mono-commandé et lisses.

DT4.1.5.2- Robinet

Le titulaire du marché devra installer des robinets mitigeurs. Les robinets devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Variation de température : chaud/froid ;
- Débit minimum 5l/min ;
- Débit réglable avec dispositif d'une bonde à grille chromée ;
- Siphon bouteille en laiton blanchi à culot démontable ;
- Durée d'écoulement : 30 secondes ;
- Sécurité anti brulures avec un débit d'eau chaude restreint en cas de coupure de l'eau froide ;
- Robinet mitigeur mécanique chromée.
- Une garantie de réassort des équipements minimale de 5 ans.

Tous les produits proposés seront de qualité supérieure et de marque notoirement connue.

Le choix de coloris devra être validé par le maître d'œuvre après proposition du titulaire.

DT4.1.5.3- Douche

Le titulaire du marché installera un receveur de douche **prêt à carreler, ou non**. **Ce receveur permettra de réaliser tout l'écoulement nécessaire en évitant un écoulement hors de ce receveur.**

Le titulaire proposera différentes solutions au maître d'œuvre afin de réaliser la douche sans marche ou à hauteur minimale. Le maître d'œuvre fera appel au devoir de conseil du titulaire afin de choisir la solution la plus adaptée.

Le titulaire s'assurera en concertation avec DT/6.3.1. – Carreaux de faïences, DT/6.3.2. – Etanchéité sur parois verticale, DT/6.4.2. – Revêtement sur parois verticales et horizontales d'une exécution parfaite afin de garantir une étanchéité parfaite peu importe la solution retenue et validée par le maître d'œuvre.

Rappel des trois DTU qui s'appliquent :

- DTU 60.1 : plomberie sanitaire,
- DTU 52.2 : carrelage collé,
- DTU 26.2 : chape ciment en mortier de ciment.

J'attire l'attention que sur les DTU énumérés ci-dessus qu'il est clairement spécifié :

- Le joint étanchéité entre le receveur et le support est à la charge **du plombier/sanitaire**,
- Le joint de finition entre carrelage et receveur est à la charge **du carreleur**.

DT4.1.5.4- Colonne de douche

Le titulaire du marché devra installer des colonnes de douches avec les caractéristiques suivantes :

- Installation murale ;
- Mitigeur thermostatique de qualités supérieure;
- Température réglable avec à minima une butée à 38°C et une seconde à 41°C;
- Sécurité anti brûlure : arrêt immédiat en cas de coupure de l'arrivée d'eau froide ;
- Régulateur de pression manuel ;
- Mise en place d'un diffuseur d'eau antitartre avec régulateur automatique de débit et d'un panneau de douche avec pommeau fixe et d'une douchette commandable par sélecteur, de qualité supérieure ;
- Une garantie de réassort des équipements minimale de 5 ans.

Tous les produits proposés seront de qualité supérieure et de marque notoirement connue.

L'emplacement de la colonne de douche est à décider avec le maître d'œuvre.

Le titulaire est invité à porter une attention particulière au raccordement des colonnes de douches et des robinetteries entre l'eau chaude et l'eau froide.

DT4.1.5.5- Miroir

Un miroir rectangulaire, en glace d'épaisseur minimum 6 mm, sera posé au-dessus des lavabos. La largeur maximum sera de 60cm (largeur meuble vasque). La hauteur, la fixation et l'emplacement seront décidés avec le maître d'œuvre.

L'éclairage sera une applique murale intégrée ou non au miroir. Celui-ci sera raccordé par le titulaire du lot 2.

Le choix du modèle sera validé par le maître d'œuvre sur présentation de divers échantillons. Les échantillons proposés seront des modèles avec finition en aluminium brossé par souci d'uniformité des différents accessoires de la salle de bain.

DT4.1.5.6- Meuble de salle de bain

Les meubles de salles de bain doivent être résistants aux chocs et à l'usure. Ils seront en mélaminé et bien entendu hydrofuges.

Le choix de coloris devra être validé par le maitre d'œuvre après proposition du titulaire de 10 échantillons. Ils sont composés :

- D'un meuble vasque avec 2 tiroirs dotés d'une poignée (*Le choix de coloris devra être validé par le maitre d'œuvre après proposition du titulaire de 10 échantillons minimum*) à ouverture amortie, d'une largeur maximale de 63 cm et les matériaux devront être adaptés à des pièces d'eau ;
- D'une colonne 1 porte et étagères intégrées d'une hauteur maximale de 1.40m ;
- D'un miroir (CF DT3.1.5.5) ;
- Les dimensions seront à prendre sur place afin de proposer plusieurs types de meubles qui pourraient convenir ;
- Une garantie de réassort des équipements minimale de 5 ans ;

Tous les produits proposés seront de qualité supérieure et de marque notoirement connue.

Le maitre d'œuvre validera la totalité des équipements après proposition du titulaire de 10 échantillons minimum.

DT4.1.5.7- Accessoires

La fourniture et pose de différents accessoires sanitaires telles que :

- Supports fixes de brosses WC muraux avec finition en aluminium brossé à fixation murale (vis chevilles adaptées au matériaux);
- Porte-papiers toilette à rouleau avec finition en aluminium brossé à fixation murale (vis chevilles adaptées au matériaux);
- Patères doubles avec finition en aluminium brossé à fixation murale (vis chevilles adaptées au matériaux);
- Barre de serviette avec finition en aluminium brossé à fixation murale (vis chevilles adaptées au matériaux);
- Le choix des modèles et coloris devra être validé par le maitre d'œuvre après proposition du titulaire d'une dizaine d'échantillons minimum.

Tous les produits proposés seront de qualité supérieure et de marque notoirement connue.

DT4.1.5.8- WC

Ils seront posés sur sol fini et composés :

- D'une cuvette avec abattant en bois stratifié polymérisé de haute qualité avec amorti de fermeture;
- D'une sortie horizontale arrière ;
- D'un réservoir de chasse attendant 6 litres et mécanisme assorti à la cuvette à alimentation par le haut ;
- D'un mécanisme de manœuvre silencieux avec touche économique 3/6 litres ;
- D'une pipe de raccordement des EV ;
- Une garantie de réassort des équipements minimale de 5 ans.

Le choix des modèles et coloris devra être validé par le maitre d'œuvre après proposition du titulaire de 5 échantillons minimum pour les abattants et cuvettes.

Tous les produits proposés seront de qualité supérieure et de marque notoirement connue.

DT4.1.5.9- Parois de douches

Le titulaire du marché devra installer des parois de douches avec les caractéristiques suivantes :

- En verre Sécurit épaisseur 6 mm minimum
- Munie d'un traitement anti-traces
- Porte pivotante dans les 2 sens, elles seront magnétiques et réversibles ainsi que les parois ;
- Munie d'un système de compensation murale sans perçage des montants ;
- Adaptée à un montage à l'italienne si cette solution est retenue (cf. DT3.1.5.3- Douche);
- Une garantie de réassort des équipements minimale de 5 ans.

Le choix des modèles et coloris devra être validé par le maître d'œuvre après proposition du titulaire.

Tous les produits proposés seront de qualité supérieure et de marque notoirement connue.

DT/4.1.6 - Prestations diverses

Les joints entre appareils sanitaires, mobiliers sanitaires et revêtements muraux seront exécutés en mastic silicone, transparent, et lissés.

DT/4.1.7 - Essais

Ils seront conformes aux prescriptions du D.T.U. n° 60.1.

DT/4.1.8 – Désinfection de l'installation

L'autorisation de mise en service sera demandée par le titulaire du marché, qui en adressera copie au maître d'œuvre.

La désinfection sera réalisée conformément aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental. Une copie des résultats de l'analyse effectuée sera adressée au maître d'œuvre.

Il sera prévu à l'issue des travaux au moins trois prélèvements d'analyse d'eau complète de type D1 + D2 (comportant une recherche de légionelloses UFC).

Le titulaire transmettra les rapports d'analyse au maître d'œuvre et l'opération sera répétée jusqu'à l'obtention d'une qualité de l'eau propre à la consommation humaine.

La non remise d'un procès-verbal d'analyse de l'eau sans réserve fera obstacle à la réception des travaux par le MOE.

DT/4.2 – Chauffage

Nota important :

L'entrepreneur devra tenir compte durant la période hivernale des stipulations sur l'exigence de continuité de chauffage suivantes :

- Vidange des canalisations par secteur en raison de travaux à réaliser en site partiellement occupé ;
- Pose de vannes pour isoler les secteurs;
- Les travaux devront avoir des phases de manière à conserver le chauffage (en période de chauffe) dans les parties du bâtiment destinées à rester occupées durant toute la durée des travaux de réhabilitation.

DT/4.2.1 - Textes réglementaires à appliquer

Tous les ouvrages seront soumis aux prescriptions des documents suivants :

- Les DTU et les normes en vigueur ;
- Les avis techniques des matériaux et des appareils utilisés;

- Réglementation thermique 2012;
- DTU n° 65.9 - installations de transport de chaleur ou de froid et d'eau chaude sanitaire entre productions de chaleur ou de froid et bâtiments;
- Arrêté du 10 juin 1969 modifié par les arrêtés du 22 décembre 1975 et du 23 juin 1978 fixant les limites des niveaux de pression dus aux équipements de chauffage et de ventilation.

DT/4.2.2 - Dépose des installations de chauffage

L'entrepreneur devra la dépose de l'ensemble des installations de chauffage dans les locaux rénovés du bâtiment 0004: radiateurs, sèche serviette, supports etc....

Les travaux comprendront :

- Les vidanges partielles du réseau;
- Les opérations d'isolement de tronçon de chauffage.

L'entrepreneur devra la dépose et l'évacuation en décharge spécialisée :

- Des radiateurs;
- Des sèches serviettes;
- Des fixations supports des radiateurs.

DT/4.2.3 - Emission de chaleur

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose:

- Des radiateurs à eau chaude;
- Des sèches serviettes mixtes;
- Des divers systèmes d'accroches et de fixations des radiateurs sur les murs;
- La séparation des nouveaux réseaux de chauffages.

DT/4.2.3.1 – Caractéristiques des radiateurs

Les radiateurs seront dimensionnés en fonction des déperditions des locaux dans lesquels ils seront installés, augmentés d'une puissance suffisante pour les périodes de mise en régime après une baisse de chauffage. Les coefficients des parois utilisés dans les bases de calcul sont à déterminer par le titulaire. La taille des radiateurs devra être de la même taille ou plus petit pour optimiser la place dans la pièce.

Les radiateurs devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Conformes aux normes AFNOR NFE 31211 et NFP 52012;
- **Extension de garantie de 10 ans de la part du constructeur;**
- Livrés avec un emballage de protection individuel;
- Finitions : couche de protection anti-corrosion primaire par électrophorèse puis revêtement d'une peinture en poudre époxy-polyester;
- Couleur : à définir et à valider par le maître d'œuvre après présentation, ;
- Pression de service maximale : 6 bar. Pression d'épreuve: 7,8 bar;
- Normes : CE – NF.

Les radiateurs seront posés et fixés aux murs dans les chambres.

Les radiateurs seront sélectionnés dans la gamme de qualité supérieure. Chaque radiateur sera réglable de manière individuelle.

Tous les radiateurs seront équipés obligatoirement d'un purgeur à clef ou à volant orientable, ainsi que la pose d'un (1) organe d'isolement sur le départ eau.

Le titulaire devra le remplissage et l'équilibrage de l'ensemble du circuit de chauffage, ainsi que les essais, y compris la purge complète du circuit.

DT/4.2.3.2 – Caractéristiques des sèches serviette

Le titulaire devra installer des sèches serviettes mixtes (à eau chaude en saison hivernale et électrique lors des périodes de non-chauffe). La taille des sèches serviettes devra être de la même taille ou plus petite pour optimiser la place dans la pièce. La puissance sera adaptée à la surface des pièces (salle de bain). Le raccordement se fera par le Lot 2 « Electricité ».

DT/4.2.3.3 – Accessoires des corps de chauffe

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose de l'ensemble des accessoires sur tous les corps de chauffe, dont notamment :

- Robinet manuel de réglage : permettant un préréglage précis, à corps en bronze nickelé, mécanisme et raccord en laiton, étanchéité de la tige obtenue par joints toriques, volant de réglage blanc résistant aux chocs et à la chaleur;
- Té de réglage : à corps en bronze nickelé, pour réglage exact du débit du radiateur, permettant préréglage reproduisible, vidange, remplissage et fermeture. Etanchéité de la tige et du piston par joint torique. Monté avec capuchon de protection;
- Robinets thermostatiques : tête thermostatique à élément liquide, à limitation de la plage de graduation de 1 à 5, à protection antigel, sensibilité à la température de l'eau 0,4K. Corps du robinet en bronze nickelé. L'ensemble du système sera de type inviolable et indérégable.

DT/4.2.4 – Essais pour la vérification du bon fonctionnement du chauffage

Les essais pour la vérification des températures des locaux et la réalisation des différents régimes de fonctionnement seront exécutés conformément aux prescriptions du fascicule CC.O - 6.2, du CCTG "installations de génie climatique".

La fourniture et la mise en œuvre des matériels et matériaux nécessaires aux essais sont à la charge de l'entrepreneur.

Les essais seront réalisés avant peinture des canalisations. Ils seront exécutés par l'entrepreneur en présence des représentants du maître d'œuvre. Ils donneront lieu à la rédaction d'un procès-verbal d'essais où seront consignés le mode opératoire adapté, ainsi que les diverses constatations effectuées.

DT/4.3 – Ventilation - VMC

L'entrepreneur devra procéder au nettoyage et à la purge du système de ventilation en amont ainsi qu'au changement de toutes les bouches d'extraction.

Les nouvelles bouches d'extraction devront être adapté au système actuel.

La présente section technique devra :

- La dépose des anciennes bouches d'extraction d'air vicié;
- Le nettoyage du système de ventilation par un **nettoyage approfondi (nettoyage des gaines, conduits et réseaux de ventilation au niveau de la zone des travaux par dépoussiérage et désinfection)** ;
- La fourniture et la pose de nouvelles bouches d'extraction en plafonds ou cloisons, dans tous les locaux qui recevront des plafonds suspendus;
- Les bouches d'extraction suspendus sont à changer, du même type et matériel que l'origine mais nouvelle génération ;
- Ces bouches seront conçues pour être aisément démontables/remontables en vue de leur nettoyage;

Localisation :

- Dans chaque salle de bain, soit 15 bouches d'extraction
- Dans chaque dégagement/Kitchenette, soit 15 bouches d'extraction

Soit un total de 30 bouches d'extractions.

DT/4.4 – Réception par le maitre d'œuvre

A l'achèvement de la totalité des ouvrages prévus, il sera procédé au récolement contradictoire du matériel pour vérifier que la fourniture est conforme aux spécifications du présent descriptif aux plans et aux règlements et aux règles de l'art.

La réception, subordonnée aux essais et à la remise des documents indiqués au CCAP, sera notifiée par procès-verbal fixant la date de mise en service et de départ de la période de garantie.

Si les conditions ci-dessus sont remplies, les installations seront réputées conformes et de ce fait elles seront remises au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE DT/5 – ST N°3 : PLATRERIE, PLAFONDS SUSPENDUS

La présente section technique a pour objet la réalisation des travaux suivants :

- Les enduits verticaux intérieurs ;
- Création des cloisons dans la salle de bain ;
- Les plafonds suspendus, y compris toutes les ossatures supports et accessoires de finition ;
- Nettoyage du chantier.

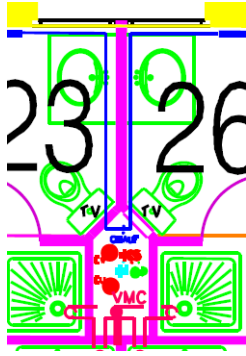
DT/5.1 – Enduits intérieurs

La mise en œuvre des enduits au plâtre est destinée à combler les cavités résiduelles, corriger les défauts de planéité et lisser le support.

Les travaux d'enduits sont à réaliser non seulement en surface courante mais également sur les retours des baies.

DT/5.2 – Fourniture et pose des cloisons des salles de bains

Le titulaire du présent marché devra la fourniture et pose de cloisons renforcées et hydrofuges dans les salles de bains et intégration d'une niche dans chaque douche aux dimensions de 40 x 40 cm. Il devra également prévoir une réservation au-dessus du WC pour une trappe de visite aux dimensions 30 x 60 cm. Trappe de visite métallique qu'il devra fournir et poser après la pose de la faïence murale. Coloris et matière seront validés par le maître d'œuvre après propositions du titulaire :



- Les montants verticaux seront en acier galvanisé doublés de manière à constituer une cloison rigide d'une épaisseur supérieure, l'espacement entreclosions permettra la mise en place des réseaux d'eau et des évacuations;
- Des montants intermédiaires seront disposés tous les 0,60m au maximum ;
- Pour les deux côtés de la cloison, des plaques de plâtres de 18 mm épaisseur, hydrofuges et très haute dureté devront être mises en place ;
- Une laine minérale de 45mm d'épaisseur minimum doit être disposées entre les deux parements ;
- Éléments de renfort systématiquement prévus aux endroits où il est envisagé la pose murale d'équipements divers (meubles hauts, appareils sanitaires,) ;
- L'étanchéité en pied de cloison est assurée par l'interposition d'un ruban en mousse à cellules fermées ;
- Degré coupe-feu minimum ½ heure ;
- Toutes les cloisons devront continuer dans le plénum et terminer sur la structure du plafond, non au niveau de l'ossature du faux plafond.

Localisation : Dans les 15 salles de bains de l'aile nord du Bâtiment 0004.

DT/5.3 – Fourniture et pose du faux plafond

Les plafonds suspendus seront réalisés conformément à la norme NF P 68 203 / DTU 58.1.

L'entreprise mandatée installera des plafonds suspendus sur toute la surface de travaux.

Les travaux comprennent :

- La fourniture et la pose des ossatures métalliques et dispositifs de fixation à la structure porteuse ;
- La fourniture et la pose des éléments de plafonds suspendus ;
- La fourniture et la pose de tous systèmes d'accrochage, de fixation, de liaison (pattes à scellements, clips, coulisseaux...) ;
- Les façons de découpe et les liaisons entre les éléments d'équipements techniques (éléments d'éclairage, canalisations pour fluides...) et ceux du plafond, ainsi que les liaisons avec les parois verticales.

DT/5.3.1. Ossature

L'ossature des plafonds suspendus sera apparente composée de profilés porteurs fixés au support par des suspentes et reliés entre eux par des entretoises. Tous ces éléments devront être mis à la terre conformément à la norme NF C 15-100.

Les profilés et les entretoises de l'ossature seront en acier galvanisé laqué. Les dalles seront posées sur un type de bords droit.

Une cornière de rive assurera la finition des plafonds suspendus. Cette cornière sera en acier galvanisé laqué et posée en périphérie des plafonds suspendus. Prévoir l'ajout d'un joint silicone pour finition mur/faux plafond selon l'état/la planéité des murs.

Les suspentes seront en tige filetée de diamètre 6 mm avec un écartement maximum 1200 mm

Le maître d'œuvre choisira les coloris des profilés et cornières parmi un nuancier de 10 coloris et se réservera le droit de choisir une couleur différente par service.

DT/5.3.2. Hauteur de pose

Les hauteurs de pose des plafonds suspendus seront au-dessus des caissons des volets. Le plafond doit être linéaire.

DT/5.3.3. Type de faux plafond chambres et dégagements

Elément des plafonds suspendus Tous les panneaux posséderont un avis technique du CSTB et seront classés non nocif suivant la directive 97/69/CE. Le maître d'œuvre choisira les aspects des éléments de plafonds suspendus parmi un nuancier de 20 aspects et se réservera le droit de choisir un type. L'entrepreneur devra prévoir les découpes et réservations nécessaires à la mise en place: des bouches de ventilation, d'éléments d'éclairages et de tout type d'équipement standard dans le plafond suspendu.

- Dalle rigide autoportante en laine de roche classé non nocif suivant la directive 97/69/CE, à bords droits, de dimensions 600 x 600 mm ;
- Surface blanche ;
- Ossature apparente ;
- Résistances thermiques : $R = 1,14 \text{ m}^2 \text{ K/W}$;
- Réaction au feu : Euroclasse A1 s1 d0 ou M0 ;
- Résistance au feu : REI 30 ;
- Tenue à l'humidité : 100 % ;
- Qualité à l'air intérieur : Classés A ;
- Caractéristiques acoustiques : $aw = 0,60$;
- Réflexion à la lumière : 85 % ;
- Densité des dalles assurant une parfaite assise dans l'ossature en cas de surpression de la pièce,
- Epaisseur mini de 15mm ;
- Poids : 2,2 kg/m².

Les différentes caractéristiques esthétiques seront soumises +-au choix du maître d'œuvre avant toute mise en œuvre.

DT/5.3.4. Type de faux plafond salle de bain

Elément des plafonds suspendus Tous les panneaux posséderont un avis technique du CSTB et seront classés non nocif suivant la directive 97/69/CE. Le maître d'œuvre choisira les aspects des éléments de plafonds suspendus parmi un nuancier de 20 aspects et se réservera le droit de choisir un type. L'entrepreneur devra prévoir les découpes et réservations nécessaires à la mise en place: des bouches de ventilation, d'éléments d'éclairages et de tout type d'équipement standard dans le plafond suspendu.

- Dalle rigide autoportante en laine de roche classé non nocif suivant la directive 97/69/CE, à bords droits, de dimensions 600 x 600 mm ;
- **Les dalles doivent être hydrofuges ;**
- Surface blanche ;
- Ossature apparente ;
- Résistances thermiques : $R = 1,14 \text{ m}^2 \text{ K/W}$;
- Réaction au feu : Euroclasse A1 s1 d0 ou M0 ;

- Résistance au feu : REI 30 ;
- Tenue à l'humidité : 100 % ;
- Qualité à l'air intérieur : Classés A ;
- Caractéristiques acoustiques : $aw = 0,60$;
- Réflexion à la lumière : 85 % ;
- Densité des dalles assurant une parfaite assise dans l'ossature en cas de suppression de la pièce ;
- Poids : 2,2 kg/m² et Epaisseur mini de 15mm .

Localisation : Sur toute la surface, les 15 chambres, les 15 salles de bain et 15 dégagements des 15 logements de l'aile nord du Bâtiment 0004.

DT/5.3.5. Fournitures

A la fin des travaux, l'entrepreneur devra fournir 4 cartons de dalles de chaque type de plafond suspendu pour assurer un stock de maintenance au profit du corps.

ARTICLE DT/6 – ST N°4 : MENUISERIE

DT/6.1. – Révision des fenêtres et des volets roulants

DT/6.1.1. Révision des fenêtres

Toutes les baies vitrées existantes seront révisées. Cette révision consiste à régler et à parfaire le système de fermeture, à reprendre l'étanchéité des fenêtres. Dans le cas de détérioration de ses fermetures, il sera procédé à leur remplacement à l'identique ou équivalent. L'entrepreneur prévoira 20% de pièces des systèmes de fermeture (identiques à celle sur place) à remplacer.

DT/6.1.2. Révision des volets roulants

L'entrepreneur devra prévoir dans les travaux, la révision et la réparation des volets roulants des 32 fenêtres (Chambre et SDB) de l'aile nord du Bâtiment 0004. Si le système n'est pas réparable, le changement est à prévoir soit 20% des volets roulants.

DT/6.2. – Menuiseries intérieures

L'entrepreneur devra prévoir dans le cadre des travaux la révision complète et la réparation des portes d'accès aux chambres de l'étage du bâtiment concerné. Cette intervention devra porter sur l'ensemble des dispositifs mécaniques assurant le fonctionnement optimal de ces accès. En cas d'impossibilité de rétablir la fonctionnalité par réparation, le remplacement de ces dispositifs devra être envisagé pour 20% des portes concernées.

La fourniture des 3 exemplaires de clés par serrures d'accès aux chambre conforme à l'organigramme existant ; la ou les cartes de propriétés seront mises à disposition par le maître d'oeuvre.

Tous les articles de quincaillerie seront de marques notoirement connus par leurs qualités, seront « NF-Q », et permettront une utilisation intensive, voire brutale.

Le titulaire devra, en début de chantier, procéder à la dépose de toutes les portes (intérieures et d'accès) afin de faciliter l'intervention de chaque section technique pour la mise en œuvre des

matériaux, des équipements et de l'ameublement. Il assurera également la repose des portes en fin de travaux. Les portes d'accès déposées (15unités) et non-évacués car remises en place en fin de chantier, pourront être stockées sur place pour la durée des travaux.

La réalisation des prestations de menuiseries bois pour la rénovation du bâtiment 0004 seront conformes aux normes, DTU et réglementations en vigueur. Les travaux dus au titre de la présente section technique concernent la fourniture et la pose des matériels suivants:

- Les blocs-portes intérieurs, huisseries métalliques;
- Les équipements (butoir de porte, serrure, béquille,...).

Les travaux comprennent également les reprises de tableaux et de maçonnerie après la pose des portes. Ces reprises seront réalisées par un enduit similaire à l'existant avec une finition adaptée pour recevoir le revêtement mural défini à la section technique n°6.

Les travaux comprennent également les reprises de tableaux et de maçonnerie après la pose des portes. Ces reprises seront réalisées par un enduit similaire à l'existant avec une finition adaptée pour recevoir le revêtement mural défini **à la section technique n°6.**

Les travaux dus au titre de la présente section technique concernant la fourniture et pose de portes pour les salles de bains.

Les dimensions des portes à poser dans les baies existantes sont à relever pendant la période de préparation. Il appartient à la présente section technique d'effectuer un relevé exact de ces baies et de poser les portes aux dimensions relevées.

Les portes intérieures devront avoir fait l'objet d'une certification et posséder la marque de qualité "NF-CTB porte plane".

Les articles de quincaillerie seront de marques notoirement connues pour leurs qualités et posséderont au moins la marque de qualité NF Q.

L'ensemble des blocs portes disposeront des huisseries métalliques.

L'entrepreneur devra prévoir les divers sciages, calfeutrements et reprises en mortier pour la parfaite mise en place des blocs portes.

Les travaux comprendront toutes les reprises en enduit nécessaires à la parfaite mise en place des blocs portes (compris diverses saignées, rebouchages, etc....).

La dépose des anciens blocs et des dormants est due à la section technique n°1 « gros œuvre ».

DT/6.3. – Porte intérieure

Les portes intérieures auront les caractéristiques suivantes :

- Coupe feu½ heure (CF%½ H) ;
- $K = 2,32 \text{ W/m}^2\text{°C}$;
- Âme pleine en panneaux de particules agglomérées de masse volumique 350 kg/m^3 ;
- Revêtement stratifié, 2 faces, teinte au choix du maître d'œuvre ;
- Épaisseur minimum fini de 40 mm ;
- Quatre organes de rotation par vantail ;
- Plaque de propreté pour les portes intérieures;

Elles seront certifiées conformes aux prescriptions techniques de la marque de qualité «< NF-CTB porte plane ». Le maître d'œuvre choisira les coloris des portes parmi un nuancier de 22 coloris (y compris le divers aspect bois) et se réservera le droit de choisir plusieurs coloris de portes.

L'ensemble des blocs portes sera équipé de butées de sol. Tous les dormants seront équipés de joints et de tampons amortisseurs. Toutes les portes seront munies de plinthes de protection en acier inox vissée en partie basse de 30 cm de hauteur et de demi-lunes sur la partie serrure.

Une protection du bois et des ouvrages en bois contre l'humidité doit être effectuée.

Les ouvrages de menuiseries intérieure seront protégés contre l'humidité par :

- Une couche d'impression de peinture appliqué en atelier ;
- Une protection par produit hydrofuge appliqué en atelier et protégés par lasures ou vernis pour les ouvrages destinés à rester apparents.

Toutes les faces, rives et abouts des éléments de menuiserie doivent recevoir cette protection en particulier les feuillures, les parcloches et toutes les parties qui seront en contact avec les matériaux de calfeutrement.

DT/6.4. – Accessoires

DT/6.4.1. Béquille de porte

Les béquilles installées sur les portes seront adaptées à la serrure.

Elles seront en acier inoxydable brossé composées de béquille double avec ressort de rappel de boudin, fonctionnant à la compression et guidés sur un axe et de jeux de plaque de propreté larges. Ces béquilles de porte seront « modernes » et « esthétiques ».

Le titulaire fournira et présentera à minima 10 échantillons pour validation du maître d'œuvre. Ceci concerne les 2 portes dites intérieures dans chacun des 15 logements à rénover.

DT/6.4.2. Butée de porte

Chaque vantail de porte recevra un butoir en caoutchouc de hauteur et de diamètre 37mm. La fixation du butoir dans le sol sera invisible.

DT/6.4.3. Verrouillage, serrure

L'entrepreneur devra prévoir un verrouillage des portes de l'intérieur de la salle de bain, décondamnable de l'extérieur par pêne carré et munie d'un voyant libre/occupé ; type bouton moleté.

Les serrures seront de type encastrée et adaptées à des portes de WC/salle de bain.

Tous les articles de quincaillerie seront de marques notoirement connus par leurs qualités, seront « NF-Q », et permettront une utilisation intensive.

Localisation : les 2 portes intermédiaires des 15 logements de l'aile Nord du Bâtiment 0004.
Soit 30 portes.

Le titulaire reste en charge de la vérification numéraire lors de la visite obligatoire.

ARTICLE DT/7 – ST N°6 : REVETEMENTS SOL/FAIENCES

Les travaux de la présente section technique comprennent la réalisation des revêtements de sol et de la faïence pour la réhabilitation des locaux concernés par les travaux, conformément aux normes, DTU et réglementation en vigueur.

Les travaux dus au titre de la présente section technique comprennent :

- Dépose des anciens revêtements de sols (PVC et faïence);

- Fourniture d'un plan de calepinage pour les revêtements de faïence ;
- Préparation des supports ;
- Vérification des niveaux nécessaires au respect des cotes d'arase des sols finis ;
- Réalisation des étanchéités ;
- Fourniture et pose des revêtements en faïences y compris les accessoires de finition divers ;
- Fourniture et pose des revêtements de sol souples y compris plinthes et accessoires de finition divers ;
- Rabotage des portes ;
- Nettoyage du chantier ;
- Nettoyage final de ces revêtements.

DT/7.1. – Caractéristiques techniques des matériaux – Sol souple

DT/7.1.1. – Revêtement de sol souple

Le revêtement de sol sélectionné appartient à la famille des sols en PVC.

Il aura à minima les caractéristiques techniques suivantes :

- Poids total = 3500g/m² ;
- Epaisseur totale : 4 mm ;
- Lés de la longueur de la pièce, le titulaire se doit d'effectuer un relevé ;
- Traitement de surface : aspect mat ;
- Résistant aux rayures et à l'abrasion ;
- Composition : 98% de matières premières naturelles (bio-sourcées et minérales) : huile de lin, poudre de bois, résine, liège, charge minérale, jute dont 76% sont rapidement renouvelables. 100% recyclable, contient jusqu'à 40% de matériaux recyclés ;
- Réaction au feu : Cfl - s1 collé selon le certificat ;
- Classement U4P3E1/2C2 certifié ;
- Glissance : R9 ;
- Réduction au bruit d'impact : 19dB ;
- Solidité lumière ≥ 6 degré (selon EN ISO 105-B02);
- Résistance au poinçonnement rémanent ≤ 0.30 mm (selon EN ISO 24343-1) ;
- Résistance thermique : 0.044 m², K/W ;
- Conductivité thermique : 0.0937 W/(m.K) ;
- Résistance aux produits chimiques ;
- Activité antibactérienne : >99.99% ;
- Activité antivirale : >98.98% ;
- Pose : à coller ;
- Une garantie de réassort minimale de 5 ans ;
- Coloris : au choix du Maître d'œuvre parmi un nuancier de 10 échantillons minimums fourni par le titulaire.

DT/7.1.2. – Joint

Des joints invisibles devront être mis pour avoir une finition parfaite. Les joints devront être de la couleur de linoléum. Les joints seront mis entre les lés.

DT/7.1.3... Plinthes

Mises en place de plinthes en bande résistantes aux chocs, à l'abrasion et si possible hydrofuges. Elles seront collées par double encollage et non vissées/clouées.

- Classification : Règlementation CEE non-dangereux, 67/548/CEE ou 1999/45/CE,
- Composition : Cœur en bois de résineux haute densité, enrobé de polypropylène,
- Température de décomposition >200°C.

Coloris et hauteur : au choix du Maître d'œuvre parmi un nuancier de 5 échantillons minimums fourni par le titulaire.

DT/7.1.4... Produit de collage

Colle acrylique (se référer aux indications du fabricant de colle) prévues dans les avis techniques des revêtements de sols ou doivent avoir reçu l'agrément du fabricant de revêtement.

La colle devra être adaptée au linoléum.

DT/7.2. – Description détaillée des travaux – Sol souple

DT/7.2.1... Dépose de sol souple

L'entrepreneur devra prévoir la dépose complète des revêtements de sol et colle, avec évacuation en décharge.

DT/7.2.2... Préparation- Ragréage

L'entrepreneur devra toutes les prestations et sujétions nécessaires à la préparation des supports avant la pose des nouveaux revêtements. Il devra aussi prévoir toutes les prestations afin de pouvoir réaliser une pose correcte des revêtements.

La préparation des supports comprendra notamment :

- Le piquetage et la reprise des irrégularités ;
- Le traitement et le ragréage des surfaces ;
- L'élimination des laitances ;
- Le nettoyage, le grattage, et l'élimination des poussières et déchets adhérents ;
- Le ragréage de type P3 (enduit de lissage 2,5 kg / m² conforme à l'avis technique à fournir) mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'avis technique.

Une couche d'accrochage sera appliquée sur les différents supports. Sur des supports impropres le titulaire devra la réalisation d'un ragréage avec un primaire d'adhérence en lieu et place à la couche d'accrochage. Ce ragréage sera auto lissant de type bi-composant et de classe 3.

Localisation : Pour la partie chambre des 15 logements de l'aile Nord du bâtiment 0004.

DT/7.2.3... Travaux – Revêtement de sol souple

La prestation comprendra :

- la pose et le collage en plein sur le support des lès, à simple ou à double encollage selon le type de revêtement ;

- la soudure à chaud par apport de cordon de caractéristiques identiques. Ces joints seront localisés entre les lés en surface courante, au droit des seuils, dans les angles sortants et rentrants ;
- la mise en place de plinthes choc ou un autre type de plinthes résistantes.

Localisation : Pour la partie chambre des 15 logements de l'aile NORD du bâtiment 0004. Environ 315 m² au total à titre indicatif.

DT/7.3. – Caractéristiques techniques des matériaux - Faïence

DT/7.3.1. – Carreaux de faïences

Les carreaux grès cérame devront répondre aux différentes normes, énumérées dans l'Annexe 3 du DTU n° 52.1. Carreaux de classe B, groupe I.

- Le maître d'œuvre devra faire le choix de 2 types de carrelages (couleur) :
 - Sol de salle bain avec sol de la douche: 30*60cm ou 30*30 cm, épaisseur en 8 et 10mm ;
 - Mur :30*60cm, épaisseur en 4 et 6 mm selon DTU 52.2.
 - Sol du dégagement/kitchenette 30*30 cm, épaisseur en 8 et 10mm selon DTU 52.2,
- Qualité : supérieure au standard,
- Les carreaux devront être anti dérapant (à minima de classe R11 indice B) sur le sol de la salle bain mais également dans la douche,
- Aspect de surface et coloris : coloris uni mate au choix du maître d'œuvre sur nuancier de minimum 10 échantillons,
- Une garantie de réassort minimale de 5 ans
- A la fin des travaux, l'entrepreneur devra fournir 5 m² de chaque type de carreaux pour assurer un stock de maintenance au profit du corps.

DT/7.3.2. – Etanchéité sur parois verticale

Les travaux comprennent la préparation des supports y compris traitements des fissures et microfissures éventuelles, la réalisation d'un enduit de lissage, la fourniture et la mise en œuvre du système d'étanchéité, y compris le traitement des points singuliers et la fourniture et pose des accessoires divers.

Le rôle du système d'étanchéité est de s'opposer totalement et durablement au passage de l'eau, aussi bien en phase liquide qu'en phase vapeur, en empêchant sa migration au travers des ouvrages constitutifs du bâtiment.

Le procédé d'étanchéité à mettre en œuvre est de type **natte d'étanchéité** en polyéthylène souple protégée par un revêtement céramique. Il sera posé dans les locaux sanitaires collectifs (sur les surfaces déjà carrelées prévoir un primaire).

Il devra faire l'objet d'un **avis technique** favorable pour l'emploi considéré.

Tous les matériaux et accessoires utilisés pour la mise en œuvre de l'étanchéité seront obligatoirement ceux prévus ou préconisés dans le Cahier des Clauses Techniques du fabricant.

Pour l'emploi du procédé décrit, non traditionnel, l'entrepreneur devra fournir une attestation du fabricant indiquant que ce dernier s'engage à lui fournir une assistance technique sur chantier.

Natte d'étanchéité :

- Le système d'étanchéité sera mis en œuvre par du personnel qualifié, averti et formé à l'application des techniques d'étanchéité par nattes d'étanchéité ;

- Les conditions de stockage et de conservation des produits se feront conformément aux prescriptions définies dans le Cahier des Clauses Techniques du fabricant.

DT/7.3.3. – Mortier et Mortier-colle

Sauf spécifications contraires ci-après ou dans les prescriptions des Fabricants, les mortiers et mortiers-colles employés seront les suivants :

- mortiers pour joints : conformes à l'art. 4.6 du DTU n° 52.1.

Le jointoiement entre carreaux sera effectué avec un mortier de jointoiement souple et hydrofuge.

- les colles et mortiers-colles seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement, celui ou l'un de ceux préconisés par le Fournisseur du revêtement considéré.

Les produits devront bénéficier d'un avis technique.

DT/7.3.4. – Accessoires

Tous les angles saillants des cloisons carrelées seront protégés par des cornières spécifiques en acier inoxydable avec finition brossée selon la couleur de la faïence. Un listel décoratif sera demandé au titulaire pour la salle de bain. Il fera le pourtour de la totalité des murs. Il sera en acier inoxydable avec finition brossée selon la couleur de la faïence

Il sera obligatoirement proposé au Maître d'œuvre un minimum de 5 échantillons avant tout travaux.

DT/7.4. – Description détaillée des travaux – Faïences

DT/7.4.1. – Dépose de la faïence

Voir le paragraphe de l'ARTICLE DT/3. – ST N°1 GROS ŒUVRE

DT/7.4.2. – Revêtement sur parois verticales et horizontales

- Mise en œuvre du système d'étanchéité liquide : Système de protection à l'eau sous carrelage ;
- Le système d'étanchéité sera mis en œuvre par du personnel qualifié, averti et formé à l'application des techniques d'étanchéité liquide ;
- En application sur les parois verticales, le support est constitué de plaques de plâtre hydrofuge (cloisons neuves) ;
- Mise en place d'une natte d'étanchéité ;
- Mise en œuvre d'un mortier-colle adapté au support et pose des carreaux de faïence ;
- Réalisation du jointement hydrofuge entre carreaux ;
- Pose de plinthe de carrelages en corrélation avec le carrelage de sol pour la partie « kitchenettes » ;
- Pose des cornières de finition.

Localisation : Le carrelage devra être sur tous les murs de la salle de bain et de toute hauteur ainsi que sur le sol des salles de bain et des dégagements/kitchenettes avec plinthes de finitions.

DT/7.5. – Travaux – Barres de seuil

L'entrepreneur devra prévoir des barres de seuil:

- Le nettoyage de la jonction des 2 revêtements ;
- La fourniture de la barre de seuil en laiton demi-bombée de 30 mm de largeur type à compensation permettant un rattrapage de niveau de 10 mm ;
- La pose de la barre par vissage avec vis à tête fraisée sur chevilles ;
- Les coupes, les ajustages et toutes sujétions.

Il sera obligatoirement proposé au Maître d'œuvre un minimum de 5 échantillons avant tout travaux.

La pose des profils se fera au milieu des portes de façon à ne pas être visible lorsque les portes seront fermées.

Localisation : entre chaque chambre et salle de bain et entre chaque logement et le couloir et entre chaque chambre et le dégagement. Total de 45 barres de seuil.

ARTICLE DT/8 – ST N°6 : PEINTURE

DT/8.1 – Définition des travaux

- Dépose du revêtement mural existant ;
- Préparation des supports ;
- Fourniture et pose de tous les produits et matériaux (dans les qualités et teintes imposées),
- Protection des ouvrages ;
- Location et la mise en œuvre de tous les matériels et outillages nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Vérification des conditions thermo-hydrométriques du chantier, ainsi que celles de la propreté et des protections mises en place avant l'intervention du peintre ;
- Pose d'un revêtement mural ;
- Réalisation des travaux de peinture ;
- Réalisation des travaux de retouche si nécessaires à une parfaite finition des travaux ;
- Application de peinture sur les parties visibles des canalisations ;
- Nettoyage du chantier.

DT/8.2 – Règles et documents applicables aux travaux

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans le présent C.C.T.P, les prescriptions des documents techniques et réglementaires en vigueur seront appliquées.

Les spécifications de la Fédération Nationale du Bâtiment, de l'Union des Peintres et Vitriers de France, et des fabricants, seront appliquées lorsqu'elles ne seront pas contraintes au présent C.C.T.P ou aux documents précédemment cités.

DT/8.3 – Spécifications applicables aux produits

L'appellation des produits sera définie conformément à la normalisation et leurs caractéristiques par les normes particulières à chaque produit.

Les produits utilisables seront soumis à l'acceptation du Maître d'œuvre au moyen de fiches techniques détaillées, et devront provenir de fabricants connus à l'échelon européen, national ou régional. Il ne sera accepté qu'un fabricant par système de peinture.

Les peintures de finition employées à l'intérieur des locaux devront satisfaire aux exigences :

- De la NF T 34 810 pour les pièces sèches ;
- De la NF T 34 811 pour les pièces humides

DT/8.4 –Préparation des supports

L'ensemble des préparations des supports sera à la charge de la présente section technique.

L'entrepreneur devra avant de commencer les travaux, vérifier l'état des subjectiles. Tout commencement de pose de revêtements muraux par le titulaire du lot prévaudra comme acceptation des subjectiles. S'il juge que l'état des subjectiles n'est pas conforme aux prescriptions de la norme NF P 74 201 (DTU 59.1), le titulaire du lot prendra toutes les dispositions nécessaires pour les rendre conforme à la norme et notamment pour qu'il puisse recevoir les différents systèmes décrits dans la présente section technique.

L'entrepreneur devra prévoir les matériels nécessaires afin de réaliser les prestations en hauteur.

Les peintures seront sur toutes la hauteur du mur.

La liste subjectiles suivants n'est pas limitative. Il convient à l'entrepreneur de s'adapter aux ouvrages existants ou neufs devant être mis en place.

La responsabilité du support incombe à l'entrepreneur, sont donc compris la présentation du support préalable :

- Grattage et ponçages des surépaisseurs ;
- Enduit de rebouchage et lisse, y compris ponçage final.

DT/8.4.1. Dépose d'anciens revêtements

L'entrepreneur devra la dépose des anciens revêtements (papier peint et revêtements divers) avant tout travaux de mise en peinture.

Les prestations comprendront les diverses reprises des subjectiles en place, tels que le rebouchage de trous, dégraissages, lissage etc....

L'arrachage des papier peints ou toiles de verre se fera sur toute la hauteur des murs, y compris les parties devant être au-dessus du plafond suspendu.

En aucun cas il ne sera réalisé de peinture sur un mur recouvert par ancien revêtement de type papier peint ou autre.

La prestation comprendra :

- les moyens d'accès pour travaux en hauteur ;
- le décollage toute hauteur par tout moyen des revêtements papier ;
- la suppression des pattes métalliques scellées dans les murs ;
- le rebouchage de tous les trous y compris suppression des chevilles à expansion et/ou plastique ;
- le calfeutrement et les réparations au plâtre de zones abimées ;
- l'évacuation en décharge spécialisée de l'ensemble des composants déposés.

Localisation : Sur tous les murs des parties chambre et dégagement des 15 logements.

DT/8.4.2. Anciennes peintures

Les anciennes peintures non adhérentes, présentent des cloques ou tout autre défaut pouvant nuire ou non à la stabilité du nouveau revêtement (venant les recouvrir) seront brossés, grattés et supprimés. Les retouches d'enduits subjectiles en place devront être prévus par le présent entrepreneur

DT/8.4.3. Subjectile neuf

L'entrepreneur devra se rapprocher de la section technique n°3 : « Plâtrerie, plafond suspendu » pour identifier les divers subjectiles neufs.

DT/8.4.4. Rebouchages divers – déposes

L'entrepreneur devra, suite à la dépose des revêtements muraux en place, les reprises ponctuelles des murs avec rebouchages et lissage au mortier de ciment (ou plâtre suivant la nature des murs).

Les enduits non sains seront ponctuellement déposés et remplacés.

Tous les éléments restant dans les murs de type clou, vis, fixations seront déposés avant tout travaux.

Les diverses fissures seront reprises au moyen de toiles adaptées, rebouchées au plâtre et le cas échéant reprise en mortier lisse.

Les reprises de fissure incluront les fissures dans les murs et également celles en plafond.

DT/8.4.5. Préparation – Protection des ouvrages

La prestation comprendra :

- la mise en œuvre de rubans adhésifs sur l'ensemble des menuiseries et autres éléments contigus aux prestations de peinture (cadre de fenêtres, murs adjacents,...) ;
- la mise en œuvre sur les sols, de bâches collées au ruban adhésif ;
- la mise en œuvre, à l'entrée de chaque chambre, d'une séparation en polyane résistant du type « porte de chantier » ; elle permettra à la fois de matérialiser la zone de chantier et de stopper la propagation de la poussière ;
- la dépose et l'évacuation en fin de chantier ;
- la dépose soignée du ruban adhésif sur tous les ouvrages terminés ;
- **Un protection dans le couloir doit être parfaite étant donné que le couloir a été déjà rénover.**

DT/8.5. Description des systèmes

DT/8.5.1. Matériaux de préparation

Enduit en poudre diluable à l'eau pour travaux intérieurs : Famille III, classe 2, titulaire d'un procès-verbal de conformité aux essais normalisés. Cet enduit sera utilisé sur les subjectiles plâtre et maçonnerie.

DT/8.5.2. Toile de verre à peindre

L'entrepreneur devra mettre en place une toile prête à peindre, en fibre de verre d'un poids de 190g/m² minimum, au choix du Maître d'œuvre parmi un échantillonnage fourni par le titulaire, qui aura caractéristiques suivantes :

- Couleur : blanc ;
- Type : prêt à peindre ;
- Matière supérieure et de support : Vinylo/ In tissé ;

La prestation comprendra :

- les travaux préparatoires tels que l'égrenage et le brossage ;
- les travaux d'apprêts tels que le dégrossissage à l'enduit gras, l'application d'un enduit, le ponçage et l'époussetage ;
- le temps de séchage nécessaire ;
- la mise en œuvre bord à bord net avec marouflage de la toile par encollage.

Localisation : Sur les murs des 15 logements et des 15 dégagements.

DT/8.5.3. Peinture

Une sous couche doit être appliquée avant de mettre 2 couches de peinture décrite ci-dessous :

Peinture sur toile de verre à peindre :

Les caractéristiques de la peinture :

Aspect du film : Velouté, poché fin

Liants : Acryliques en phase aqueuse latex;

Rendement : 9 à 11m²/L/couche ;

Peinture intermédiaire et de finition (2 couches) en phase aqueuse à base de dispersion acrylique donnant un film résistant et possédant une bonne opacité et lessivable (F.I Cl.7b2) ;

La prestation comprendra :

- les travaux de rebouchage des différents percements existants ;
- l'application d'une sous-couche d'impression (sur toile neuve) ;
- le temps de séchage nécessaire ;
- l'application de 2 couches de peinture.

Localisation : Sur les murs des 15 logements.

DT/8.5.3.1 Murs

Une sous couche doit être appliquée avant de mettre 2 couches de peinture décrite ci-dessous :

- Peinture sur toile de verre à peindre :
- Les caractéristiques de la peinture :
- Aspect du film : Velouté, poché fin
- Liants : Acryliques en phase aqueuse latex;
- Rendement : 9 à 11m²/L/couche ;
- Peinture intermédiaire et de finition (2 couches) en phase aqueuse à base de dispersion acrylique donnant un film résistant et possédant une bonne opacité et lessivable (F.I Cl.7b2) ;

DT/8.5.3.2 Portes

Le titulaire reste en charge de la vérification numéraire au cours de la visite obligatoire.

Toutes les portes non stratifiées y compris les cadres intérieurs et extérieurs du bâtiment 0004 (RDC et R+1 des ailes Nord et Sud) feront l'objet d'une mise en peinture en fin de chantier. Les RAL nécessaires à ces reprises seront fournis par le maître d'œuvre pour une parfaite uniformité à l'existant.

La prestation comprendra :

Préparation du support :

- Nettoyage, ponçage, rebouchage des défauts et dépolissage de la porte.

Protection :

- Mise en place de bandes de masquage et bâches de protection.

Sous-couche (*si nécessaire*) :

- Application d'une primaire adaptée au support.

Peinture :

Application de deux couches de peinture de finition (acrylique ou Glycéro), avec respect des temps de séchage.

Finitions :

- Retrait des protections, remise en place de la quincaillerie, nettoyage du chantier.

Caractéristique de la peinture :

- Sous-couche obligatoire : spéciale stratifié ou mélaminé pour garantir l'adhérence si nécessaire.
- Haute résistance : peinture satinée ou brillante, lessivable, résistante aux chocs.
- Compatibilité : finition compatible avec la sous-couche (acrylique/acrylique ou Glycéro/Glycéro).
- Séchage rapide : pour limiter les marques et faciliter l'application.
- Bon pouvoir couvrant : pour masquer les couleurs et motifs du stratifié.

DT/8.5.3.3 Cadres de portes

La prestation comprendra :

Préparation du support :

- Nettoyage, ponçage, rebouchage des défauts et dépolissage de la porte.

Protection :

- Mise en place de bandes de masquage et bâches de protection.

Sous-couche (*si nécessaire*) :

- Application d'une primaire adaptée au support.

Peinture :

Application de deux couches de peinture de finition (acrylique ou Glycéro), avec respect des temps de séchage.

Finitions :

- Retrait des protections, remise en place de la quincaillerie, nettoyage du chantier.

Caractéristique de la peinture :

- Sous-couche obligatoire : spéciale stratifié ou mélaminé pour garantir l'adhérence si nécessaire.
- Haute résistance : peinture satinée ou brillante, lessivable, résistante aux chocs.
- Compatibilité : finition compatible avec la sous-couche (acrylique/acrylique ou Glycéro/Glycéro).
- Séchage rapide : pour limiter les marques et faciliter l'application.
- Bon pouvoir couvrant : pour masquer les couleurs et motifs du stratifié.

DT/8.6– Fin de chantier

En fin de chantier, une reprise de peinture doit être effectuée si le maître d'œuvre le juge utile et en fait la demande.

Toute entreprise venant à quitter le chantier à l'issue de ses travaux, devra impérativement procéder au nettoyage et à l'évacuation de ses propres déchets en plus du nettoyage quotidien assurant un chantier propre et désencombré limitant ainsi les risques d'accidents.

S'il venait à être établi que l'entreprise a failli à ses obligations de propreté, la maîtrise d'œuvre engagera tous les travaux de nettoyage nécessaires (effectués par un prestataire extérieur) et dont le coût sera totalement imputé à l'entrepreneur négligeant.

ARTICLE DT/9 – EXIGENCES POUR LA CONCEPTION - MATERIAUX

DT/9.1. – Qualités

Les matériaux utilisés sont conformes aux prescriptions des cahiers de charge D.T.U. et/ou des avis techniques ; l'utilisation d'autres matériaux doit faire l'objet d'un accord écrit du maître d'œuvre.

L'Entreprise doit fournir tous les procès-verbaux d'essais permettant de juger de l'aptitude à l'emploi des matériaux et équipements.

DT/9.2 – Echantillons

L'entreprise doit fournir tous les échantillons demandés par le maître d'œuvre ; ils comportent une étiquette avec indications des références des matériaux, nom de l'Entreprise et date ; les échantillons restent propriété du maître d'ouvrage.

ARTICLE DT/10 – EXECUTION

DT/10.1. - Obligation de l'entrepreneur.

L'entreprise s'engage à utiliser une main d'œuvre qualifiée pour la mise en œuvre.

L'entreprise devra la fourniture de tous les documents justificatifs et des avis techniques de tous les procédés mis en œuvre dans le cadre du présent marché, ainsi que de l'ensemble des documents d'exécution tels que plans, schémas, détails de mise en œuvre, notes de calculs, spécifications et notices des matériaux ou procédés non traditionnels, P.V. de classement et P.V. d'essais, etc... La remise des documents devra être faite au moins 10 jours ouvrables avant exécution.

DT/10.2. - Consistance des travaux

Les prestations du présent corps d'état devront comprendre au minimum :

- L'implantation des ouvrages et les calepinages ;
- Dessin d'exécution et de détails des ouvrages ;
- La fourniture et mise en œuvre des ouvrages tels que définis au Descriptif ;
- La protection des ouvrages ;

- Les frais d'énergie pour les besoins du chantier ;
- Les frais d'eau pour le besoin du chantier ;
- Le chargement et l'évacuation au centre de recyclage des gravois ainsi que de tous les produits de démolition et ouvrages déposés non récupérés provenant des travaux ;
- Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant ni aux plans ni au descriptif, mais qui sont indispensables pour une exécution complète des ouvrages conformes aux normes françaises et D.T.U. en vigueur et particulièrement pour les DT4.1.5.3 ; DT/7.3.1 ; DT/7.3.2 et DT/7.4.2 ;
- Les échafaudages nécessaires aux travaux du présent corps d'état ;
- L'entreprise a vérifié les opérations et ouvrages mentionnés dans le descriptif (étude des plans, visite des lieux, renseignements pris auprès du maître d'œuvre) et a prévu l'ensemble des ouvrages nécessaires à un parfait achèvement des travaux de son corps d'état.

L'entreprise devra s'entourer des renseignements nécessaires à la bonne réalisation des travaux dont elle est responsable. Elle fera en sorte que ces renseignements soient exacts et complets.

- **En cas de dégradation dont elle serait reconnue responsable, l'entreprise aura à sa charge tous les frais de remise en état ou de remplacement.**

DT/10.3. Nettoyage et propreté chantier

L'entreprise titulaire est responsable de ses déchets et gravois de chantier.

Toute entreprise venant à quitter le chantier à l'issue de ses travaux, devra **impérativement procéder au nettoyage et à l'évacuation de ses propres déchets en plus du nettoyage quotidien assurant un chantier propre et désencombré limitant ainsi les risques d'accidents.**

S'il venait à être établi que l'entreprise a failli à ses obligations de propreté, la maîtrise d'œuvre engagera tous les travaux de nettoyage nécessaires (effectués par un prestataire extérieur) et dont le coût sera totalement imputé à l'entrepreneur négligeant.

Le nettoyage final sera effectué à la fin de la phase d'exécution des travaux et non en cours de réalisation.

Une prestation de nettoyage de fin de chantier négligée pourra faire l'objet d'une opposition à la réception des travaux par le maître d'œuvre.

DT/10.4 Sécurité

Cette prestation sera conforme aux dispositions du Livre II du Code de Travail (titre II "Hygiène et sécurité des travailleurs" Décret 65-48 du 8 Janvier 1965) et à l'annexe II du DTU 43.1 et conformément aux recommandations de la Commission de Sécurité de la Chambre Syndicale Nationale de Convention.